COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Le mardi 1er décembre 2015 à 20 heures selon convocation du 24 novembre 2015.

Mr LEGER Claude a été élue secrétaire

<u>PRESENTS</u>: Mmes DEMOUSSEAU Josiane, BOUDOT Carine, CHARRET Chantal, BERGER Martine, DUFOUR Isabelle

Mrs LEGER Claude, MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean-Louis, MORGAT Cyril GUILLEMIN Claude, MARJAULT Daniel

ABSENTS: Mmes MANSOIS Marie France, LEGER Bernadette Mr JOHNSON Patrick

<u>REPRESENTES</u>: Mme LEGER Bernadette donne pouvoir à CHARRET Chantal Mme MANSOIS Marie France donne pouvoir à Mme DEMOUSSEAU Josiane

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Membres	14
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	11
Contre	2

Considérant la proposition de révision du Schéma de Coopération Intercommunale dévoilée par le Préfet de la Haute-Vienne, lors de la séance du 12 Octobre dernier, qui se résume, en ce qui concerne le Nord de la Haute-Vienne :

- uniquement à la fusion de la Communauté de Communes de la Basse-Marche avec celle du Haut Limousin, bien que d'autres communes avaient émis le souhait de rejoindre ce groupement,
- Considérant que la fusion évoquée demandera un long travail d'harmonisation, (comme toute fusion) et ne serait qu'une étape vers une fusion élargie, dans les années à venir, notamment au regard de la réforme des collectivités territoriales en matière de prise de compétences
- -Considérant que ces nouvelles compétences (urbanisme et PLUI, assainissement, eau potable, rivières....) exigeront des moyens administratifs, techniques ou d'ingénierie importants qu'il serait préférable de bien dimensionner aux besoins d'un territoire élargi afin de conjuguer compétences et respect des dépenses publiques
- -Considérant que ces Communautés de Communes sont appelées à prendre de plus en plus de compétences et de responsabilité dans le territoire et dans l'avenir
- -Considérant qu'elles seront amenées à contractualiser directement sur certains dossiers avec Bordeaux, siège de la nouvelle Région à laquelle nous appartenons
- -Considérant l'histoire qui unit depuis plus de 20 ans les 4 communautés de communes de Basse Marche, Brame-Benaize, Gartempe- Saint Pardoux et Haut Limousin au sein du Pays du Haut Limousin et avant au travers de la CODAB,
 - -Considérant que ces 4 communautés de communes ont appris à travailler ensemble,

- -Considérant qu'un projet de territoire a été élaboré par ces 4 communautés de communes en 2014 au travers de la Charte du Pays du Haut Limousin
- -Considérant que la plupart des réalisations d'envergure dans ce territoire ont été portées par le Pays du Haut Limousin
- -Considérant sur ce territoire la présence de l'Hôpital du Haut Limousin (HIHL) sur 3 villes du Pays du Haut Limousin (Bellac, Le Dorat et Magnac-Laval) et sa place importante sur ce territoire, en terme de services, d'emplois
- -Considérant la place prépondérante que pourrait prendre cet établissement dans le futur, s'agissant des problèmes d'accès aux soins de nos populations vieillissantes
- Le Conseil Municipal de ST LEGER MAGNAZEIX après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne de soumettre au vote de la prochaine CDCI la fusion de ces 4 communautés de communes en une seule,
- -afin que le long travail d'harmonisation des compétences et de la fiscalité soit mené une fois pour toutes,
- afin que soit mis en œuvre et installée une véritable Administration Communautaire, au service de la collectivité et de toutes les Communes la composant
- afin d'offrir une meilleure lisibilité à notre Communauté de Communes, notamment depuis Bordeaux, permettant ainsi à ce territoire de ne plus perdre de temps et de travailler sereinement pour l'intérêt général de la population qui la compose.

Remboursement commune de DOMPIERRE LES EGLISES frais de personnel communal école maternelle année 2014/2015

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de Dompierre Les Eglises une participation au frais de personnel pour l'école maternelle est demandée chaque année à la commune de Dompierre Les Eglises ; pour l'année 2014/2015 elle s'élève à la somme de 13400 € le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder à son recouvrement.

Redevance occupation domaine public orange

Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.

Considérant que l'occupation du domaine routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de facturer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2015 selon les barèmes en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision Madame le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

INDEMNITES D'EXERCICE 2015

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2008 instaurant une indemnité d'exercice et propose de la modifier comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Cadres d'emploi et/ou grades concernés	Montants de référence	Coefficient de variation
Adjoint administratif principal de 2e classe	1478,00	0,758
Adjoint administratif 2e classe	1153,00	0,42
Adjoint technique principal de 1ére classe	1204,00	0,55
Adjoint technique 2é classe	1143,00	0,42
ATSEM 1ére classe	1153,00	0,42

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

décide de retenir des coefficients de variation inférieurs à 0.8.

décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,

précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur (cas où la collectivité ou l'établissement a retenu les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel)

propose que cette indemnité ne soit pas maintenue pendant les périodes de :

- O Congés de maladie ordinaire, de congés longue maladie, congés maladie de longue durée, Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail
- O Indisponibilités physiques
 - O Maladies professionnelles dûment constatées.

laisse le soin au maire ou au président de fixer les attributions individuelles,

dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6411 et 6413

Décision modicative N° 2 budget commune

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT:

1641 : emprunt en euros : + 788 €

21318 contructions autre bat publics : - 788 €

FONCTIONNEMENT

depenses:

6413 : rémunération principale non titulaires : + 8550 €

6616: interêts bancaires: + 400 €

61551 : entretien réparation biens immobiliers : + 2406 €

TOTAL 11356,

recettes:

7325 etat compensation EPCI: + 9056 €

6419 : remboursements sur rémunérations : <u>+ 2300 €</u>

TOTAL

11 356

le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

décision modicative N° 1 budget EAU

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

depenses:

605 achat eau:

+2600€

658 charges de gestion courante

+5000€

TOTAL 7600 €

recettes:

778 autres produits exceptionnels

+ 7600

TOTAL

7600€

le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.